



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 24/11/15

Reçu en Préfecture le : 24/11/15
CERTIFIÉ EXACT,

Séance du lundi 23 novembre 2015
D - 2015/559

Aujourd'hui 23 novembre 2015, à 15h00,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire

Etaient Présents :

Monsieur Alain JUPPE, Madame Virginie CALMELS, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Didier CAZABONNE, Monsieur Fabien ROBERT, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Emmanuelle CUNY, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Marik FETOUH, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Emilie KUZIEW, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Jérôme SIRI, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Joël SOLARI, Madame Ana maria TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Mariette LABORDE, Monsieur Erick AOUIZERATE, Monsieur Philippe FRAILE MARTIN, Monsieur Benoit MARTIN, Monsieur Gérald CARMONA, Madame Anne WALRYCK, Madame Marie-Hélène VILLANOVE, Madame Florence FORZY-RAFFARD, Madame Constance MOLLAT, Monsieur Alain SILVESTRE, Madame Marie-José DEL REY, Madame Maribel BERNARD, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Monsieur Yohan DAVID, Monsieur Edouard du PARC, Madame Sandrine RENO, Madame Estelle GENTILLEAU, Monsieur Marc LAFOSSE, Madame Stéphanie GIVERNAUD, Mme Laetitia JARTY ROY, Madame Cécile MIGLIORE, Monsieur Pierre HURMIC, Monsieur Vincent FELTESSE, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Nicolas GUENRO, Madame Delphine JAMET, Monsieur Matthieu ROUYEYRE, Monsieur Jacques COLOMBIER, Madame Catherine BOUILHET,

Mr Jacques COLOMBIER présent jusqu'à 15h20 et Mme Virginie CALMELS présente jusqu'à 17h

Excusés :

Madame Anne BREZILLON, Mme Anne-Marie CAZALET, Madame Magali FRONZES, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Yassine LOUIMI, Madame Solène COUCAUD-CHAZAL, Madame Michèle DELAUNAY

Protocole transactionnel. Exploitation de sanitaires publics

Monsieur Nicolas FLORIAN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le 4 juillet 2014, une procédure a été lancée ayant pour objet la passation d'un marché à bons de commande pour la location, la pose, l'entretien et la maintenance de l'ensemble des sanitaires automatiques de la Ville. Après un appel d'offres déclaré infructueux par la commission d'appel d'offres au cours de sa séance du 1^{er} octobre 2014, une nouvelle consultation a été lancée selon une procédure négociée.

Ce contre temps a eu pour conséquence d'allonger sensiblement la procédure de passation prévue initialement.

Par délibération n°D2014/700 du 15 décembre 2014, le conseil municipal a autorisé la signature du nouveau marché conclu avec la Société PRIMUR, pour une durée de 15 ans à compter du 14 janvier 2015.

Du fait du changement de titulaires, la question de la désinstallation des sanitaires s'est posée par rapport aux échéances initialement prévues.

Dans les marchés publics passés avec la Société JC DECAUX relatifs aux sanitaires et prenant fin le 14 janvier 2015, il était en effet prévu qu'à l'arrivée de leur terme, le titulaire reprenait le mobilier et remettait en l'état les sols, dûment constaté par les services techniques municipaux, sans autre précision quant aux modalités de réalisation de cette dépose.

Des échanges ont bien eu lieu pour anticiper cette situation (décalage entre l'échéance du marché avec la société JC DECAUX et la nouvelle programmation) mais n'ont pu aboutir pour permettre la passation d'un avenant avant le terme des marchés compte tenu du fait que de tels échanges ne pouvaient être menés pendant la phase de négociation du nouveau marché.

Pour éviter une rupture soudaine du service, il a été demandé au titulaire de poursuivre la prestation dans l'attente de la pose de ces équipements par le nouveau titulaire, la société PRIMUR.

Par ailleurs, à l'occasion de la pose des premiers sanitaires de la société PRIMUR, l'Architecte des Bâtiments de France a formulé des réserves impactant, en conséquence, la programmation des installations des nouveaux sanitaires, dont la pose était pourtant prévue sur les mêmes emplacements.

Ce sont les raisons pour lesquelles, à la demande de la Ville, la société JC DECAUX a poursuivi l'exploitation des sanitaires en déposant de façon échelonnée ses installations. Le dernier sanitaire a été retiré mi-septembre 2015.

La société JC DECAUX s'est manifestée afin d'obtenir une indemnité.

Dans ces conditions, afin de ne pas faire naître un litige entre la Ville de Bordeaux et la Société JC DECAUX, les parties se sont rapprochées et un projet de protocole transactionnel a été préparé. L'indemnité a été calculée pour chaque sanitaire et au prorata de la durée d'exploitation de chacun des équipements sur l'année 2015.

Il vous est proposé, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, d'autoriser le Maire à signer le protocole transactionnel joint en annexe.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 23 novembre 2015

P/EXPEDITION CONFORME,

Monsieur Nicolas FLORIAN

PROTOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL
--

ENTRE LES SOUSSIGNEES

- **LA VILLE DE BORDEAUX**, représentée par son Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu de la délibération du Conseil municipal n° _____ prise en sa séance en date du _____,

d'une part ;

ET

- **LA SOCIETE JC DECAUX**, au capital de 7 022 549, 69 € dont le siège social est à Neuilly s/Seine (92200), 17 rue Soyer, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 622 044 501, représentée par Monsieur Jean-Michel GEFFROY, Directeur Général Produit, Finances et Ressources Humaines France, ayant tous pouvoirs aux fins des présentes,

d'autre part ;

Ensemble désignées « les parties » ;

IL A ETE RAPPELE ET EXPOSE CE QUI SUIIT :

Trois marchés publics ont été conclus avec la S.E.M.U.P., pour une durée d' un an reconductible sept fois, ayant pour objet la location, la pose, l'entretien et la maintenance de sanitaires publics, à savoir :

- le marché n°M05-0017 pour un montant annuel de 124 946,12 € TTC (délibération n° D 2005/0056 du 31 janvier 2005),
- le marché n°M06-0466 pour un montant annuel de 711 498,01 € TTC (délibération n° D 2006/0572 du 27 novembre 2006),
- le marché n°M09-0252 pour un montant annuel de 203 006,65 € TTC (délibération n° D 2009/0361 du 22 juin 2009).

Dans un souci de rationalisation de la gestion de l'ensemble des sanitaires publics et dans la perspective d'une remise en concurrence globale, il a été arrêté, dans trois avenants, une date de fin de marché commune à ces trois contrats, soit le 14 janvier 2015 et un tarif unique de location par type de sanitaire (délibération n° D 2010/0770 du 20 décembre 2010).

Suite à la fusion-absorption de la Société S.E.M.U.P. par la Société JC DECAUX France à compter du 1^{er} janvier 2012, un avenant de transfert a été conclu (délibération n° D-2011/696 du 28 novembre 2011).

Le 4 juillet 2014, une procédure a été lancée et a eu pour objet la passation d'un marché à bons de commande ayant pour objet la location, la pose, l'entretien et la maintenance de l'ensemble des sanitaires publics. Après un appel d'offres déclaré infructueux par la Commission d'appel d'offres au cours de sa séance du 1^{er} octobre 2014, une nouvelle consultation a été lancée selon une procédure négociée.

Par délibération n°D2014/700 du 15 décembre 2014, le conseil municipal de la Ville de Bordeaux a autorisé la signature du nouveau marché conclu avec la Société PRIMUR, pour une durée de 15 ans à compter du 14 janvier 2015.

Du fait du changement de titulaires, la question de la désinstallation des sanitaires s'est posée.

Dans les trois marchés publics passés avec la Société JC DECAUX, il était prévu qu'à l'arrivée de leur terme, le titulaire reprenait le mobilier et remettait en l'état les sols, dûment constaté par les services techniques municipaux, sans autre précision quant aux modalités de réalisation de cette dépose.

Des échanges ont bien eu lieu pour anticiper cette situation mais n'ont pu aboutir et permettre la passation d'un avenant avant le terme desdits contrats.

Durant la phase de négociation du nouveau marché, de tels échanges étaient inenvisageables.

Par ailleurs, à l'occasion de la pose des premiers sanitaires de la société PRIMUR, l'Architecte des Bâtiments de France a formulé des réserves impactant, en conséquence, l'installation des équipements prévus au marché.

Ce sont les raisons pour lesquelles, à la demande de la Ville, la société JC Decaux a poursuivi l'exploitation des sanitaires en déposant de façon échelonnée ses installations. Le dernier sanitaire a été déposé mi-septembre 2015.

La société JC Decaux s'est manifestée afin d'obtenir un règlement.

Afin de ne pas faire naître un litige entre la Ville de Bordeaux et la Société JC DECAUX, les parties sont d'accord pour convenir de la transaction suivante.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet du présent protocole

Le présent protocole a pour objet de prévenir les litiges à venir susceptibles d'opposer la Ville de Bordeaux et la société JC Decaux résultant de la location, la maintenance et la dépose des sanitaires, installés dans le cadre des trois marchés précités, du 15 janvier 2015 au 16 septembre 2015.

ARTICLE 2 : Concession et engagement de la Ville de Bordeaux

La Ville de Bordeaux s'engage à verser, à titre transactionnel, à la société JC Decaux le somme de 178 563,53 euros HT soit 214 276,236 euros TTC,

Ce règlement est forfaitaire et définitif.

Le règlement s'effectuera par virement administratif à l'ordre de la société JC Decaux dans un délai de 30 jours après la notification de la présente transaction.

La Ville s'engage à renoncer à tous droits, actions et prétentions liées à la situation de fait réglée par la présente transaction.

ARTICLE 3 : Concession et engagement de non recours de la société JC Decaux

La Société JCDecaux accepte le paiement de la part de la Ville de la somme visée à l'article 2.

En contrepartie du respect des dispositions précédentes, la société JC Decaux, se désiste de toute action ou instance qu'elle aurait engagé et renonce à engager tout recours, direct ou indirect, pour quelque raison que ce soit, à l'encontre de la Ville de Bordeaux au titre de la location, l'entretien, la maintenance et la dépose des sanitaires visés à l'article 1 et du règlement afférent.

Par le présent protocole, les parties à la présente convention tant pour elles-mêmes que pour leurs ayants droit mettent un terme au différend considéré en procédant définitivement à la clôture de toute contestation.

En conséquence, sont définitivement réglés, sous réserve de l'exécution intégrale du présent protocole, les différends sans exception ni réserve, pouvant exister entre les parties au titre de la location, l'entretien, la maintenance et la dépose de sanitaires publics pour la période visée à l'article 1.

ARTICLE 4 : Autorité de la chose jugée

Il est convenu par les parties que le présent protocole transactionnel est conclu conformément aux dispositions des articles 2044 et suivants du code civil.

Il règle définitivement les litiges relatifs de la location, la maintenance et la dépose des sanitaires installés par la société JC DECAUX dans le cadre des trois marchés précités et a, conformément à l'article 2052 du code civil, l'autorité de la chose jugée en dernier ressort.

Le présent protocole est établi en deux exemplaires originaux dont l'un est remis à la Société JC DECAUX

ARTICLE 5 : Compétence d'attribution

Les parties conviennent que tout litige relatif à l'exécution du présent protocole relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à _____, le _____

Pour la Société JC Decaux
Le Directeur Général
Jean-Michel GEFROY

Pour la Ville de Bordeaux,
Le Maire,
Alain JUPPE

(1)

(1)

(1) Formule à reproduire manuscritement :

" Bon pour transaction irrévocable et désistement de tous droits, instances et actions"

"Bon pour renonciation à tout recours"